

Gouvernement du Québec

## Décret 882-2012, 20 septembre 2012

CONCERNANT le ministre délégué aux Régions

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la première ministre :

QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (L.R.Q., c. E-18), le ministre délégué aux Régions ait pour fonctions de seconder le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et d'exercer, sous sa direction, la responsabilité de l'application de la Politique nationale de la ruralité.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

58297

Gouvernement du Québec

## Décret 883-2012, 20 septembre 2012

CONCERNANT le ministre et le ministère des Relations internationales, de la Francophonie et du Commerce extérieur

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la première ministre :

QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (L.R.Q., c. E-18), le ministre et le ministère des Relations internationales soient désormais désignés sous le nom de ministre et ministère des Relations internationales, de la Francophonie et du Commerce extérieur;

QUE, conformément à cet article, soit confiée au ministre des Relations internationales, de la Francophonie et du Commerce extérieur la responsabilité de l'application de la Loi concernant l'Agence universitaire de la Francophonie (L.R.Q., c. A-7.2);

QU'il soit nommé président québécois du Conseil d'administration de l'Office franco-québécois pour la jeunesse, et ce, conformément à l'article 5 du Protocole entre le gouvernement de la République française et le gouvernement du Québec relatif à l'Office franco-québécois pour la jeunesse du 23 mai 2003, entériné par le décret n° 1201-2003 du 19 novembre 2003;

QUE soient confiées au ministre des Relations internationales, de la Francophonie et du Commerce extérieur la responsabilité de l'application des dispositions législatives et les fonctions et responsabilités suivantes :

1° la section III.1 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30), relativement à l'action humanitaire internationale, et ce, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif et à l'article 3.32 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif;

2° la responsabilité du Secrétariat à l'action communautaire autonome, relativement à l'action humanitaire internationale, et ce, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif;

QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif, soit confiée au ministre des Relations internationales, de la Francophonie et du Commerce extérieur la responsabilité de l'application de la Loi sur le Centre de la francophonie des Amériques (L.R.Q., c. C-7.1) et des crédits du portefeuille « Conseil exécutif » qui y sont afférents;

QUE le présent décret remplace le décret n° 665-2010 du 11 août 2010.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

58298

Gouvernement du Québec

## Décret 884-2012, 20 septembre 2012

CONCERNANT le ministre responsable de l'Administration gouvernementale et président du Conseil du trésor

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la première ministre :

QUE soit confiée au ministre responsable de l'Administration gouvernementale et président du Conseil du trésor la responsabilité de l'application des lois suivantes :

1° la Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information (L.R.Q., c. C-1.1), à l'exception des articles 5 à 16, 22, 27, 31, 33, 36, 37, 39, 61 et 62 de cette loi, et ce, conformément à l'article 104 de cette loi;

2° la Loi sur la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (L.R.Q., c. C-32.1.2), et ce, conformément à l'article 139 de cette loi;

3° la Loi sur le régime de retraite de certains enseignants (L.R.Q., c. R 9.1), et ce, conformément à l'article 63 de cette loi;

4<sup>o</sup> la Loi sur le régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (L.R.Q., c. R-9.2), et ce, conformément à l'article 148 de cette loi;

5<sup>o</sup> la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (L.R.Q., c. R-10), et ce, conformément à l'article 237 de cette loi;

6<sup>o</sup> la Loi sur le régime de retraite des enseignants (L.R.Q., c. R-11), et ce, conformément à l'article 84 de cette loi;

7<sup>o</sup> la Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires (L.R.Q., c. R-12), et ce, conformément à l'article 120 de cette loi;

8<sup>o</sup> la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement (L.R.Q., c. R-12.1), et ce, conformément à l'article 212 de cette loi;

9<sup>o</sup> la Loi sur la Société immobilière du Québec (L.R.Q., c. S-17.1), et ce, conformément à l'article 96 de cette loi;

QUE lui soient également confiées, et ce, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (L.R.Q., c. E-18), les fonctions et responsabilités suivantes :

1<sup>o</sup> aux fins de l'application de la Loi sur la publicité légale des entreprises (L.R.Q., c. P-44.1), les fonctions du ministre du Revenu en ce qui concerne l'élaboration des politiques en matière de publicité légale des entreprises et l'établissement des orientations quant à l'évolution du registre des entreprises;

2<sup>o</sup> les fonctions et pouvoirs du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation prévus au paragraphe 2<sup>o</sup> de l'article 5 de la Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (L.R.Q., c. M-30.01);

3<sup>o</sup> la responsabilité de coordonner la mise en œuvre de la Stratégie de l'économie numérique du Québec découlant du Discours sur le budget prononcé par le ministre des Finances le 17 mars 2011 et de contribuer à sa réalisation en concertation avec les ministres concernés;

QUE le présent décret remplace le décret n<sup>o</sup> 169-2012 du 21 mars 2012.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

58299

Gouvernement du Québec

## **Décret 885-2012, 20 septembre 2012**

CONCERNANT le ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles et ministre responsable de la Charte de la langue française

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la première ministre :

QUE soit confiée à la ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles la responsabilité de l'application de la Loi proclamant le Mois de l'histoire des Noirs (L.R.Q., c. M-37.1), et ce, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (L.R.Q., c. E-18);

QUE soit confiée à la ministre responsable de la Charte de la langue française la responsabilité de l'application de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11), et ce, conformément à l'article 212 de cette charte, ainsi que des effectifs et des crédits afférents du portefeuille « Culture, Communications et Condition féminine ».

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

58300

Gouvernement du Québec

## **Décret 886-2012, 20 septembre 2012**

CONCERNANT le ministre responsable des Institutions démocratiques et de la Participation citoyenne

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la première ministre :

QUE soit confiée au ministre responsable des Institutions démocratiques et de la Participation citoyenne la responsabilité de l'application des lois suivantes :

1<sup>o</sup> la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c. A-2.1), et ce, conformément à l'article 174 de cette loi;

2<sup>o</sup> la Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé (L.R.Q., c. P-39.1), et ce, conformément à l'article 98 de cette loi;